

---

# **Ordonnance du DFI sur les sucres, les denrées alimentaires sucrées et les produits à base de cacao**

## **Modification du ...**

---

*L'Office fédéral de la santé publique,*

vu l'art. 54 de l'ordonnance du 23 novembre 2005 sur les sucres, les denrées alimentaires sucrées et les produits à base de cacao<sup>1</sup>,

*arrête:*

### **I**

L'annexe 5 de l'ordonnance du 23 novembre 2005 sur les sucres, les denrées alimentaires sucrées et les produits à base de cacao est modifiée comme suit:

*Ann. 5, ch. 9, let. c-d*

*Abrogé*

### **II**

La présente modification entre en vigueur le....

...

Office fédéral de la santé publique:

Pascal Strupler

<sup>1</sup> RS 817.022.101